

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 22 JUIN 2021  
ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERS ET L'ASSOCIATION PAMIERS MAGIQUE**

**Entre :**

La ville de Pamiers, représentée par son Maire, Madame Frédérique THIENNOT, désignée ci-après sous le terme « la ville »,

**D'une part,**

**Et :**

**L'association Pamiers Magique** régie par la loi 1901, déclarée en préfecture le 3 novembre 2017, et ayant son siège social à la maison des associations, 7 bis rue saint Vincent, BP 20170 09104 Pamiers cedex, représentée par son président, Monsieur Nicolas DEL POZO, désignée sous le terme « l'association » ci-après,

**D'autre part,**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention allouée par la Ville de Pamiers à l'association Pamiers Magique pour l'exercice 2023.

Les actions et objectifs s'inscrivant dans le cadre de cet exercice sont précisés dans le dossier de demande de subvention produit par l'association.

**Article 2 – Montant de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée à l'association Pamiers Magique au titre de l'exercice 2023 est fixé, par délibération du conseil municipal du 04 avril 2023, à 35 000 €.

Le montant de la subvention est versé selon les modalités suivantes :

- 15 000 € d'avance sur subvention avant le 30 mars 2023 (selon les dispositions de la délibération du 14 décembre 2022)
- 20 000 € de solde versé dans le courant de l'exercice 2023.

**Article 3 – Dispositions diverses**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent d'application.

Fait à Pamiers, en 2 exemplaires, le .....13/4...../..... 2023

Pour la Ville de Pamiers, le Maire :  
Frédérique THIENNOT

Pour l'association, le président :  
Nicolas DEL POZO



Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230404-23\_16037-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023